

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-769

Objet : Commande Publique – Marché n°2022-31-A – Etude de faisabilité pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes la STEU et le système de collecte des communes de Tain l'Hermitage et Mercuriol Veaunes ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier la réalisation d'une étude de faisabilité pour le renouvellement de la STEU afin de répondre aux exigences réglementaires et aux besoins du territoire à moyen et long terme ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 09 septembre 2022, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre variante du groupement d'entreprises **SUEZ CONSULTING (SAFEGE) mandataire / BEAUR** sise ZAC des Couleurs, Place Fernand Pouillon, 26000 VALENCE est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage avec **le groupement d'entreprises SUEZ CONSULTING (SAFEGE) mandataire / BEAUR** sise ZAC des Couleurs, Place Fernand Pouillon, 26000 VALENCE pour un montant total de 86 440 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : réalisation de l'étude : 82 090 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : Diagnostics écologique et zone humide : 1 270 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : Etude topographique : 320 € HT
- Tranche optionnelle n°3 : Etudes géotechniques : 920 €HT
- Tranche optionnelle n°4 : Diagnostic des ouvrages existants sur la STEP actuelle : 1 840 € HT

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.